



Données chiffrées

Mise à jour avril 2017

SMIC net horaire, base 35 heures	1149.07 €
---	------------------

Pensions	
Pension moyenne de droit direct 2015: (source CSR)	1322 € brut 1230 € net
Pension moyenne brute CNAV :	633 €
Maximum de pension CNAV au 1 ^{er} janvier 2017 Le montant de la retraite ne peut pas dépasser un montant maximum, égal à 50 % du salaire plafond de la Sécurité sociale en vigueur au moment de votre départ à la retraite :	1634.50€
Pension moyenne brute AGIRC	723 €
Pension moyenne brute ARRCO	322 €
Valeurs annuelles du point depuis le 1 ^{er} novembre 2016 :	
- ARRCO : (Source : social-santé.gouv)	1.2513 €
- AGIRC : (Source : social-santé.gouv)	0.4352 €

Minima de pensions :	
Minimum contributif (MI-CO régime général)	
Condition : retraite inférieure à 1146.29 €	
Minimum contributif :	629.62 €
Minimum contributif majoré (plus de 120 trimestres cotisés)	688.00 €
Attention le cumul retraite + Mi Co ne peut dépasser 1135.73 €	
Minimum garanti (Fonction Publique) Plus de 40 ans de service (160 trimestres ou plus)	1158.06 €
De 15 à 39 ans de service (60 à 159 trimestres) : Pour les 15 premières années de services, 57,5% du montant du traitement indiciaire brut au 1er janvier 2004 de l'indice majoré 227 revalorisé depuis cette date dans les mêmes conditions que les pensions (soit 665,88 €), puis 2,5 points par année supplémentaire de services entre 15 et 30 ans, et 0,5 point par année supplémentaire entre 30 et 39 ans.	
Moins de 15 ans de service (moins de 60 trimestres) : (1 158,06 € x nombre d'années de services) / nombre de trimestres d'assurance requis pour bénéficier d'une retraite à taux plein.	

Seuil de pauvreté 2014 (à 60% du niveau de vie médian)	
Pour une personne seule	1008 €
Pour un couple sans enfant	1512 €
Plafond de ressources en dessous duquel on est éligible à l'ASPA*	
Pour une personne seule	803.20 €
Pour un couple	1246.97 €
<i>*Récupérable sur succession</i>	

Fiscalité	
Taux de TVA normal (métropole)	20%
Taux intermédiaire	10%
Taux réduit	5.50%

Prélèvements sociaux :	
Taux de CSG appliqué aux retraités en 2017 pour une part fiscale	
Revenu fiscal de référence (2015 sur avis d'imposition 2016) inférieur à 10 996 €	0.00 %
Revenu fiscal de référence (2015 sur avis d'imposition 2016) compris entre 10 997 € et 14374 €	3.80%
Revenu fiscal de référence (2015 sur avis d'imposition 2016) supérieur à 14375 €	6.60 %
CRDS appliqué aux retraités en 2017 pour une part fiscale	
Revenu fiscal de référence (2015 sur avis d'imposition 2016) inférieur à 10 996 €.	0.00%
Revenu fiscal de référence (2015 sur avis d'imposition 2016) supérieur à 10 996 €	0.50%
CASA appliquée aux retraités en 2016 pour une part fiscale	
Revenu fiscal de référence (2014 sur avis d'imposition 2015) inférieur à 14 375 €	0.00%
Revenu fiscal de référence (2014 sur avis d'imposition 2015) supérieur à 14 375 €	0.30%

Inflation	
Taux d'inflation annuel hors tabac janvier 2017 (Source INSEE)	1.40%
Indice des Prix à la Consommation Harmonisé janvier 2017 (Source INSEE)	1.60%